

## DOSSIER DE DEMANDE DE CARTE HORIZON



Tous vos déplacements  
à **0,30 € \*** le voyage  
sur le réseau TransGironde  
avec la carte **HORIZON**.

\* Tarif révisable au 1<sup>er</sup> juillet 2017

### Qui peut en bénéficier ?

Vous résidez en Gironde et vous êtes en situation de précarité, le titre Horizon vous permet de voyager sur l'ensemble des lignes régulières du réseau TransGironde, quelle que soit la distance de votre trajet, en bénéficiant d'une réduction de près de 90% qui ramène le prix du voyage à 0,30 €\* l'aller simple.

### Conditions d'attribution :

- Être domicilié en Gironde
- Avoir un revenu mensuel (ramené à la personne au sein du foyer) inférieur à 70% du SMIC net

### Comment ça marche ?

Vous complétez la demande de titre Horizon à laquelle vous joignez impérativement toutes les pièces justificatives qui vous seront demandées. Après instruction de votre demande, si vous remplissez les conditions d'attribution, vous recevrez votre carte directement à domicile.

A la montée dans le car, vous validerez votre carte de transport et à chaque voyage vous vous acquitterez d'un ticket unitaire de 0,30 €\* le trajet aller-simple.

# DEMANDE DE CARTE HORIZON À COMPLÉTER PAR LE DEMANDEUR

1<sup>ère</sup> demande     Renouvellement

NOM (marital) : \_\_\_\_\_

NOM de jeune fille : \_\_\_\_\_

PRENOMS : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Téléphone : | | | | | | | | | | | | | | | |

Adresse : \_\_\_\_\_

Chez Mme M. : \_\_\_\_\_

## Votre situation actuelle :

Demandeur d'emploi

Bénéficiaire R.S.A., A.A.H., autres allocations

Précisez le type d'allocation : \_\_\_\_\_

Apprentis

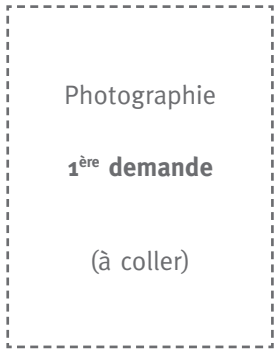
Demandeur d'asile

Salarié

Autre situation (précisez) : \_\_\_\_\_

Votre **revenu mensuel global** actuel (personnel) : \_\_\_\_\_ (en euros)

Conformément à la loi n°78-17 "informatique et libertés" du 06/01/78 modifiée, la Région Nouvelle Aquitaine reste le seul destinataire des informations collectées. Sur simple demande écrite, l'intéressé peut avoir accès aux informations le concernant et les corriger.



## Joindre **OBLIGATOIREMENT** les **PIÈCES JUSTIFICATIVES** listées en page suivante

Je m'engage sur l'honneur à signaler à la Région tout changement qui interviendrait dans ma situation et à renvoyer à la Région ma carte de transport dès la reprise d'une activité salariée ou le recouvrement d'un revenu supérieur à 70% du SMIC net.

Fait à ..... le.....

Signature du demandeur

## NE PAS REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

### PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE SOCIAL TRANSMETTEUR

Avant envoi du dossier à la Région, le service social transmetteur doit s'assurer de la validité des pièces justificatives. (joindre la copie des pièces justificatives listées en page suivante)

Nombre de pièces jointes : \_\_\_\_\_

OBSERVATIONS que le service social transmetteur juge nécessaire de porter à la connaissance de la Région :

\_\_\_\_\_

Fait à : \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

Nom, qualité et coordonnées téléphoniques de la personne ayant réceptionné le dossier : \_\_\_\_\_

Cachet de l'organisme transmetteur

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



## PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT :



**Tous les justificatifs doivent être récents**

- 1 photo d'identité pour une première demande
- 1 justificatif de domicile (facture eau, gaz ou électricité, quittance de loyer, certificat d'hébergement)

Pour les migrants demandeurs d'asile :

- l'attestation de demandeur d'asile ou le récépissé de dépôt
- le justificatif de l'Allocation Demandeur d'Asile

Pour tous les autres demandeurs :

- Pièce d'identité
- Dernier avis d'impôt sur le revenu indiquant le revenu et le nombre de parts du foyer fiscal (ou celui des parents en cas de rattachement fiscal)
- En cas d'évolution récente de votre situation merci de fournir un des 3 justificatifs de moins de 3 mois suivants :
  - Photocopie du contrat de travail, d'apprentissage, de formation, d'emplois divers... ou dernier bulletin de salaire
  - Notification de rejet ou de paiement de Pôle Emploi
  - Attestation de paiement par l'organisme prestataire (CAF, etc) d'une allocation sociale : R.S.A., Allocation Adulte Handicapé (A.A.H.), allocation veuvage, minimum vieillesse ou allocation de solidarité aux personnes âgées, pension d'invalidité.

## OÙ ADRESSER VOTRE DEMANDE ?

Vous pouvez déposer ou envoyer votre dossier dûment complété et accompagné des pièces justificatives :

- au Département de la Gironde, soit en vous rendant à l'accueil de l'Immeuble Gironde, soit en renvoyant votre dossier à l'adresse suivante :

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE : Direction des Transports Terrestres - Service des Usagers des Transports  
1 esplanade Charles de Gaulle - CS 71223 - 33074 BORDEAUX Cedex

ou au choix aux services sociaux suivants qui feront suivre votre dossier au Département :

- au Service d'Action Sociale de la mairie de votre domicile
- au Pôle Territorial de Solidarité ou à la Maison Départementale Sociale d'Insertion dont vous dépendez
- à la Mission Locale (ou tout autre Centre Social).

Après instruction de votre demande, la Région vous enverra votre carte Horizon directement à domicile.

**MERCI DE BIEN VOULOIR PRENDRE CONNAISSANCE  
DES INFORMATIONS IMPORTANTES FIGURANT AU VERSO  
partie à découper et à conserver par le demandeur**

# INFORMATIONS IMPORTANTES : partie à découper et à conserver par le demandeur



Chaque année, vous devrez **IMPÉRATIVEMENT** renouveler votre demande pour confirmer qu'aucun changement susceptible de suspendre vos droits à l'attribution de la carte « Horizon » n'est intervenu dans votre situation personnelle. Vous devrez également fournir à l'appui de votre demande de renouvellement les pièces justificatives demandées.

**IMPORTANT** : merci de ne pas renvoyer votre carte à puce lors de vos renouvellements de droits.

**ATTENTION** : Veillez à bien conserver le courrier signé de Monsieur le Président du Conseil départemental sur lequel est mentionnée la date de fin de vos droits. Votre demande de renouvellement devra être effectuée au moins 3 semaines avant cette date.



**BON à SAVOIR** : Votre carte à puce a une durée de validité fixée à 4 ans : il vous appartiendra donc de la conserver pendant toute cette période.

Pour la remplacer, vous devez vous adresser au Service Billettique TransGironde :

- soit en vous rendant directement aux guichets de la Buttinière
- soit en retournant votre carte périmée par courrier à l'adresse suivante

Dans les deux cas joindre 1 photo d'identité et 1 justificatif de domicile.

**Service Billettique TransGironde**  
**Pôle d'échanges de la Buttinière**  
**33310 LORMONT**  
**Tél. : 05 56 06 22 81**

*Horaires et jours d'ouverture : de 7h à 19h, du lundi au vendredi*

*En cas de perte ou de détérioration de votre carte, vous devrez régler la somme de 10 € pour l'obtention d'un duplicata auprès du Service Billettique TransGironde*

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter le :

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**Direction des Transports Terrestres - Service des Usagers des Transports**

- **Par courrier** : 1 esplanade Charles de Gaulle - CS 71223 - 33074 BORDEAUX Cedex
- **Par téléphone** : 05.56.99.57.83
- **Par mail** : [transport-horizon@gironde.fr](mailto:transport-horizon@gironde.fr)

Site internet : [transgironde.fr](http://transgironde.fr)